

### **Bibliothèques Municipales - Travaux photographiques - Réaffectation partielle de recettes**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le Conseil Municipal approuvait le 5 mai 1997 la mise en place pour le public d'une tarification des travaux photographiques des collections que possède la Bibliothèque d'Etude et de Conservation, ainsi que l'encaissement des recettes générées sur l'imputation 92.233.7088 CS 45000 (Autres produits d'activité annexe).

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, le Conseil Municipal est invité à autoriser la réaffectation partielle des recettes selon la manière suivante, pour une somme de 16 200 F :

- 12 000 F au 92.233.6042 CS 45000 (achat de prestations de service) afin de permettre la réalisation de microfilms à partir du fonds ancien de la bibliothèque,

- 4 200 F au 92.21.6068 CS 00300 (autres matières et fournitures) : cette somme rembourse le service Communication des frais de matériels et fournitures qu'il a engagés pour l'exécution des travaux photographiques (papier, pellicule...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 10 novembre 1998.*